



Le Larocheillois

en bref



DISTRIBUTION GRATUITE DE COMPOST

JEUDI, LE 21 MAI 2020 de 15 h à 17 h

145, rue de l'Église, stationnement du presbytère

Ce compost a été produit à partir des matières compostables collectées dans les bacs bruns.

Apportez vos contenants et vos pelles.

Nous vous demandons de respecter les mesures de distanciation sociale.



L'INTERDICTION DES FEUX À CIEL OUVERT EST TOUJOURS EN VIGUEUR

Il y a toujours une interdiction pour le brûlage à ciel ouvert. Cependant pour le feu de plaisance (guimauve) nous recommandons que le feu ait lieu dans un foyer muni d'un pare-étincelle. La dimension est également mentionnée dans les différents règlements.



Cette semaine, les pompiers de Waterloo ont combattu un feu de forêt qui a duré près de 6 heures 😞. Le citoyen a quitté les lieux quelques minutes et le feu s'est propagé dans la forêt.

Il faut être très prudent en ce moment, SVP ne jamais quitter les lieux et lors du départ, s'assurer de bien vérifier que la braise est bel et bien éteinte avec de l'eau. Pour les feux de plaisances dans un périmètre avec plus de densité de population il y a également le volet du respect du voisinage via les fumées.

Source: Service Sécurité Incendie Régional de Waterloo

INTERDICTION DE FEUX À CIEL OUVERT



INSTALLATIONS
AVEC PARE-ÉTINCELLES
ET DISPOSÉES SUR SOL
DE TERRE BATTUE
OU DE GRAVIER
SONT PERMISES



FEUX DE CAMP



FEUX D'ARTIFICE



INSTRUMENTS PRODUISANT
DES FLAMMÈCHES



LANTERNES VOLANTES



COLLECTE DES REBUTS ENCOMBRANTS (GROS REBUTS)



4 JUIN 2020

NOUS EN PROFITONS POUR VOUS RAPPELER LES MATIÈRES QUI NE SONT PAS ACCEPTÉES LORS DE CETTE COLLECTE

- ⇒ les débris de démolition et d'excavation tels que le crépi, le mortier et les débris d'ouvrage de plâtres, les bois tronçonnés, les pièces de béton et de maçonnerie, les morceaux de pavage, la terre et la poussière;
- ⇒ les matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et qui ne contiennent pas de déchets dangereux,
- ⇒ les résidus provenant d'industries et de commerces qui ne sont pas assimilables à des résidus d'origine domestique;
- ⇒ les matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses (LRQ, c. Q-2, r. 3.01] ainsi que tout matériel explosif [incluant les contenants pressurisés, la dynamite, les armes, les munitions, etc];
- ⇒ les pneus, les carcasses et les pièces d'automobile;
- ⇒ les terres et sables imbibés d'hydrocarbures;
- ⇒ les fumiers et boues de toute nature;
- ⇒ les déchets bio-médicaux, au sens du règlement;
- ⇒ tout résidu liquide.



**ÉVÈNEMENT BIÈRE ET
SAUCISSES 2020**
est reporté à plus tard



**La distribution d'arbres
est annulée**

LA FÊTE DE LA PÊCHE
est annulée

